

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BIRIEUX**

**ARRETE 4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune de BIRIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L. 2122-19,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L. 423-1,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'application de l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme, délégation de signature est donnée aux agents de la Communauté de Communes Centre Dombes ci-après, chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol :

Claire LORRUT, Responsable du service ADS unifié et instructrice ADS
Fabrice TOURTILLIER, Adjoint au responsable du service ADS unifié et instructeur ADS
Véronique BERTHUET, instructrice ADS
Marylène NOTON, instructrice ADS
Hélène DUVERGER, instructrice ADS uniquement les Cua et DP

Article 2 :

Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- ✓ Demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- ✓ Lettre de modification des délais d'instruction
- ✓ Tout autre courrier nécessaire dans l'instruction (exemple : consultation de services), à l'exclusion de la décision

Article 3 :

La Président de la Communauté de Communes Centre Dombes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIRIEUX, le 3 Mai 2022

Le 1^{er} adjoint,
Cyril BAILLET

